

Commission Locale de l'Eau

Saint Julien,
le jeudi 17 janvier 2019



Structure porteuse :



Dossier suivi par :
Julien MOREAU

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi dix-sept octobre à neuf heures trente, la commission locale de l'eau du bassin de la Tille s'est réunie à Saint-Julien (21490) sous la présidence de Monsieur Michel LENOIR, président de la CLE.

Compte rendu de la séance plénière du 17 janvier 2019

Ordre du jour

1. ajustement de la répartition des volumes prélevables sur le tronçon Tille 3;
2. présentation de la procédure et du calendrier prévisionnel d'approbation du SAGE ;
3. adoption du projet de SAGE de la Tille.

Étaient présents :

Collège des collectivités et des établissements publics locaux (18 présents, 3 pouvoirs) :

Madame Catherine LOUIS (CC Forêts Seine et Suzon),

Messieurs Dominique GIRARD (EPTB Saône et Doubs), Nicolas BOURNY (Dijon Métropole), Jean-Denis STAIGER (COVATI), Albert VARE (CC Tille et Venelle), Philippe DEVAUX (CAP-Val de Saône), Luc BAUDRY (SITIV), Michel BOIRIN (SITIV), Pascal MARTEAU (SITNA), Georges GROSSEL (SITNA), Michel LENOIR (SEA Clénay-Saint Julien), Patrick MORELLIERE (SINOTIV'eau), Luc JOLIET (SCoT du Dijonnais), Benigne COLSON (Syndicat Seine et Tille en Bourgogne), Louis MINOT (SITIV), Bruno BETHENOD (CC Mirebellois et Fontenois), Patrice CHIFFOLOT (CC Norge et Tille).

Absents excusés ayant donné pouvoir : *Anne-Marie ADAM (Conseil régional Grand Est - pouvoir à Catherine LOUIS), Marie-Claire BONNET VALLET (CD de la Côte d'Or - pouvoir à D. GIRARD), Anne Marie JANNAUD (CC Auberive Viergeanne, Montsaigeonnais - pouvoir à Louis MINOT)*

Collège des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations (10 présents) :

Madame Raphaëlle ITRAC-BRUNEAU (Conservatoire des espaces naturels de de Bourgogne)

Messieurs Gérard CLEMENCIN (UFC-Que Choisir), Nicolas MICHAUD (Chambre d'agriculture 21), François Xavier LEVEQUE (Syndicat des irrigants), Philippe RIVA (UNICEM BFC), Jean-Louis COURTOT (EAF), Christian VEILLE (CAPREN), Jean Pierre SONVICO et Romain TRIPONNEZ (fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de la Côte d'Or), Roger GONY (Conservatoire des espaces naturels de Champagne Ardenne).

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (5 présents, 3 pouvoirs) :

Mesdames Muriel CHABERT (DDT21), Florence CHOLLEY (DREAL BFC), Marie POIGNANT (Agence de l'eau RMC),

Messieurs Matthieu DELCAMP (GIP du futur Parc national) Bertrand BARRE (ONF).

Absents excusés ayant donné pouvoir : *Préfet de la Côte d'Or (pouvoir à la DDT), Agence Française de la Biodiversité (Pouvoir à la DREAL BFC), Agence Régionale de la Santé (pouvoir à l'Agence de l'eau RMC)*

Absent excusé : *Madame Christelle MEHEU (Conseil départemental de la Côte d'Or)*

Était également présent : *Julien MOREAU (EPTB SD).*

La présentation (diaporama) de la séance est annexée au présent compte rendu.

Les documents constitutifs du projet de SAGE et rapport d'évaluation environnemental du projet de SAGE sont téléchargeables au lien suivant : <http://www.gesteau.fr/document/projet-de-sage-de-la-tille>

Après constat de l'atteinte du quorum, **Monsieur Michel LENOIR (président de la CLE)** introduit la séance par des vœux de bonne année. A l'heure d'adopter le projet de SAGE de la Tille, Monsieur LENOIR salue le travail réalisé par la CLE et ses prédécesseurs à sa présidence (Didier REDOUTET et Catherine LOUIS). Il rappelle l'ordre du jour de la séance :

1. ajustement de la répartition des volumes prélevables sur le tronçon Tille 3;
2. présentation de la procédure et du calendrier prévisionnel d'approbation du SAGE ;
3. adoption du projet de SAGE de la Tille.

ORDRE DU JOUR N°1 : AJUSTEMENT DE LA REPARTITION DES VOLUMES PRELEVABLES SUR LE TRONÇON TILLE 3

Monsieur Patrick MORELLIERE (SINOTIV'EAU, président de la commission ressources en eau) expose la situation spécifique du tronçon Tille 3 et les enjeux de la modification de la répartition des volumes prélevables sur ce secteur.

Le SINOTIV'EAU exploite un captage (puits de Boulavesin) disposant d'une autorisation de prélèvement de 36 000 m³/mois. Si cette ressource n'était pas ou que très peu utilisée lors de la définition des volumes prélevables et leurs répartition entre les différentes catégories d'usages, une interconnexion a récemment été créée entre ce dernier et le syndicat des eaux de Magny-Saint-Médard afin de répondre à un enjeu de santé publique. Cette interconnexion a en effet été mise en place pour diluer les eaux brutes de la source de l'Albane - ressource principale du syndicat de Magny Saint Médard - qui sont dont la concentration en nitrates dépasse le seuil de 50 mg/L.

Il est dans ce contexte proposé à la CLE, sans modifier le volume prélevable global sur ce tronçon, de transférer 6 000 m³/mois des volumes « sanctuarisés » pour l'industrie vers l'AEP sur le tronçon Tille 3.

Monsieur Dominique GIRARD (EPTB Saône et Doubs) sollicite quelques informations relatives aux volumes en jeu, à la qualité des eaux brutes sur les captages de Boulavesin (Arc sur Tille) et les sources de l'Albane (syndicat de Magny Saint Médard) et des justifications sur le choix technique alors opéré (interconnexion).

Monsieur MORELLIERE indique que, lors des études de dimensionnement du projet, les besoins de dilution, depuis le puits de Boulavesin vers le syndicat de Magny Saint Médard, avaient été estimés à 400 m³/jours en pointe. A l'usage, ces volumes ne dépassent pas les 200 m³/jours. La qualité des eaux brutes au puits de Boulavesin est satisfaisante sur le plan sanitaire (elle est en moyenne d'environ 25 mg/L). Le choix de mettre en place une interconnexion entre les 2 syndicats a été motivé par des considérations technico-économiques : meilleur rapport cout / bénéfice. La mise en place d'une unité de dénitratisation aurait été beaucoup trop onéreuse.

Dans ce contexte, l'enjeu de protection du puits de Boulavesin, vis-à-vis des pollutions diffuses, est souligné. La profession agricole indique être parfaitement consciente de cet enjeu. Elle s'engage, avec les autres partenaires institutionnels, pour réduire les pressions de pollutions d'origine agricole dans les aires d'alimentation de nombreux captages en Côte d'Or. Julien MOREAU précise qu'une disposition du projet de SAGE (D.2.1.2 du PAGD) recommande spécifiquement que soient engagées des mesures de délimitation, de caractérisation et de préservation des aires d'alimentation d'un certain nombre de captages « stratégiques » présents sur le bassin de la Tille. Le puits de Boulavesin en fait partie en raison des considérations visées ci avant.

Après quelques échanges relatifs aux enjeux de gestion de la ressource en eau liés aux effets du changement climatique, Monsieur Michel LENOIR soumet le rapport n°1/2019 (Modification de la répartition des volumes prélevables sur le tronçon Tille 3) à la commission locale de l'eau. Ce rapport (annexé au présent compte rendu) est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ORDRE DU JOUR N°2 : PRESENTATION DE LA PROCEDURE ET DU CALENDRIER PREVISIONNEL D'APPROBATION DU SAGE

Monsieur Julien MOREAU présente les principales dispositions et règles du projet de SAGE (cf diaporama annexé au présent compte rendu).

Hormis quelques commentaires relatifs à la notion de milieux humides (Monsieur Roger GONY - Conservatoire des espaces naturels de Champagne Ardenne et Madame Raphaëlle ITRAC-BRUNEAU - Conservatoire des espaces naturels de Bourgogne), cette présentation ne soulève aucune observation.

ORDRE DU JOUR N°3 : ADOPTION DU PROJET DE SAGE DE LA TILLE

Monsieur Michel LENOIR, après la présentation des principales dispositions du projet de SAGE, soumet le rapport n°2-2019 (adoption du projet de SAGE du bassin versant de la Tille et du rapport d'évaluation environnementale) à la commission locale de l'eau.

Le projet de SAGE et le rapport d'évaluation environnementale sont validés à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur Michel LENOIR (Président de la CLE) lève la séance à 11 h 30.



01-Rapport à la commission locale de l'eau

Séance plénière du 17 janvier 2019 (convocation : 04/12/2018)

Modification de la répartition des volumes prélevables sur le tronçon Tille 3

Contexte :

Le bassin de la Tille est classé, par arrêté préfectoral du 25 juin 2010, en Zone de Répartition des Eaux (ZRE). Les ZRE sont des « zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins » (R.211-71 du code de l'environnement).

Dans ce contexte, conformément au R.212-47 du code de l'environnement, la commission locale de l'eau du bassin versant de la Tille a, par délibération 2013/01 du 17 décembre 2013, arrêté les volumes maximum prélevables dans les masses d'eau superficielles et souterraines inscrites dans le bassin versant de la Tille ainsi que leur répartition entre les différentes catégories d'usages.

Lors de la séance plénière de la CLE du 17 décembre 2013, sur le tronçon Tille 3 :

- un volume « réserve stratégique » (ressource alors très peu exploitée) de 30 000 m³/mois avait été attribué à l'AEP,
- un volume de 10 000 m³ / mois avait été « sanctuarisé » pour un éventuel usage industriel.

Sur ce tronçon, le SINOTIV'EAU exploite un captage (puits de Boulavesin) disposant d'une autorisation de prélèvement de 36 000 m³/mois. Si cette ressource n'était pas ou que très peu utilisée jusqu'alors par le SIAEP d'Arc-sur-Tille (aujourd'hui le SINOTIV'eau), une interconnexion a été créée entre ce dernier et le syndicat des eaux de Magny-Saint-Médard afin de répondre à un enjeu de santé publique.

Cette interconnexion est mobilisée pour diluer les eaux brutes de la source de l'Albane - ressource principale du syndicat de Magny Saint Médard - qui sont affectées par les nitrates (> 50 mg/L).

Présentation de la demande

Il est proposé de transférer 6 000 m³/mois des volumes « sanctuarisés » pour l'industrie vers l'AEP sur le tronçon Tille 3 sans modifier le volume total prélevable sur ce sous-bassin. L'autorisation administrative de prélèvement actuelle du puits de Boulavesin n'aurait alors pas à être modifiée.

Commission locale de l'eau



02-Rapport à la commission locale de l'eau

Séance plénière du 17 janvier 2019 (convocation : 04/12/2018)

Adoption du projet de SAGE du bassin versant de la Tille et du rapport d'évaluation environnementale de ce projet

Contexte

Le SAGE est un outil de planification de la politique de l'eau sur un territoire donné correspondant à une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère, etc.). Il est mis à la disposition des acteurs locaux afin d'atteindre des objectifs fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau. C'est un document doté d'une portée juridique qui possède un degré d'opposabilité différent pour chacune de ses composantes (règlement et PAGD). Il doit s'articuler et être mis en articulation avec d'autres documents, plans et programmes notamment le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) dont il doit notamment assurer une déclinaison locale.

Entré en vigueur le 21 décembre 2015 le SDAGE Rhône-Méditerranée pour la période 2016-2021 identifie le secteur du bassin versant de la Tille -situé en tête de district Rhône-Méditerranée - comme devant faire l'objet d'un SAGE. Pour ce faire, un périmètre a été délimité par arrêté inter préfectoral du 2 décembre 2011 et une Commission Locale de l'Eau (CLE) a été créée par arrêté préfectoral du 12 juillet 2012 (composition modifiée par les arrêtés du 23 octobre 2014 et du 13 août 2018). La CLE est en charge, notamment, de l'élaboration du document.

Après un important processus de concertation, le projet de SAGE de la Tille, qui décline la stratégie adoptée par la CLE le 10 décembre 2014, a été élaboré. Ce projet de SAGE est composé d'un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau et d'un règlement.

En application de l'article L.122-4 du Code de l'Environnement ce projet de SAGE doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. Un rapport d'évaluation environnementale a donc également été rédigé.

Les documents constitutifs du projet de SAGE, le rapport d'évaluation environnementale, une note de présentation et de synthèse ainsi qu'une brochure de synthèse de ce projet sont consultables sur :

<http://www.gesteau.fr/document/projet-de-sage-de-la-tille>

Présentation de la demande

Il est proposé de d'adopter le projet de SAGE et le rapport d'évaluation environnementale.

Ces documents seront ensuite transmis, pour avis,

- aux services et assemblées visés par l'article L212-6 du code de l'environnement (4 mois).
- à l'autorité environnementale (article L122-4 du code de l'environnement - 3 mois)

En application du L.121-15-1, les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux sont soumis à une procédure de concertation préalable. Compte tenu du niveau d'avancement de la procédure d'élaboration

du SAGE, cette procédure consistera en la publication d'une déclaration d'intention ouvrant la possibilité au public de mobiliser un droit d'initiative demandant au Préfet l'organisation d'une concertation avec garant. Cette déclaration d'intention sera publiée sur le site internet de la structure porteuse du SAGE et sur le site de la préfecture de département pendant 4 mois.

Au terme de ces consultations et conformément au L212-6 du code de l'environnement, le projet de SAGE sera soumis à enquête publique (1 mois) dont le déroulement est régi par les dispositions des articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement.

Enfin, suite à ces procédures de consultation et d'enquête publique, la commission locale de l'eau pourra, le cas échéant, apporter des modifications au projet de SAGE avant son adoption définitive. Le projet de SAGE pourra alors être transmis aux services préfectoraux pour instruction finale en vue de son approbation définitive par arrêté préfectoral.